



VILLE DE CHAMPLITTE

TÉLÉPHONE 03 84 67 64 10

Fax 03 84 67 63 52

E-mail : mairie.champlitte@wanadoo.fr

Conseil Municipal

Réunion du Jeudi 16 mai 2019

L'an 2019, le seize mai à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de CHAMPLITTE s'est réuni à la Salle polyvalente de CHAMPLITTE sous la présidence de Gilles TEUSCHER, Maire.

Etaient présents : MM. TEUSCHER

Gilles, GODARD, Daniel, GUILLAUME Christian, LAMY Jean-Marie, MARTARESCHE Philippe, VINCENT Raymond, ANGELOT Jean-Marc, PARIS Serge.

Mmes CLERGET Nicole, CLERGET

Valérie, GAUTHERON Martine, MILLE Eliane, VOISIN Chantal, CORNUE Annie.

Absents excusés : MME BONNET Agathe (a donné procuration à M. MARTARESCHE Philippe), CAISEY Brigitte, MM. COLINET Patrice.

ORDRE DU JOUR

Service de l'eau :

- Protection des captages

Natura 2000 :

- Programmation travaux 2019

Via Francigena :

- Convention de mise à disposition d'un local Pèlerin

CC4R :

- Complément programme voirie

FRETTES :

- Déclassement d'une voie communale

Maison Médicale :

- Vente de la partie kinésithérapie

Projet Eolien Sud Vannier (52)

Forêt Communale :

- Renouvellement PEFC

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 Avril 2019

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 15 Avril 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité

Il y a lieu de rajouter à l'ordre du jour :

- 1) Association Foncière de FRETTES : Modification des membres du bureau

2019-041 Service de l'Eau : Protection des captages

Dans la continuité des années 2016, 2017, 2018 et pour faire suite à l'engagement de la commune à porter le projet agro environnemental au titre des mesures climatiques sur les aires de captages de la source du Vivier à CHAMPLITTE et de la source de la papeterie à LEFFOND ; le Maire propose à l'assemblée d'accepter ou non la proposition de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône pour l'année 2019 s'élevant à vingt et un mille cent vingt-huit euros HT (21 128,00 € HT) soit vingt-cinq mille trois cent cinquante-trois euros et soixante centimes TTC (25 353,60 € TTC) auxquels s'ajoutent quatre cent soixante huit euros HT (468,00 €HT) à verser à la CC4R pour la participation du service de la FREDON pour le suivi analytique des sources.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte cette proposition
- Charge le Maire de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 70 %.
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

2019-042 NATURA 2000 : Programmation 2019

La reconnaissance de la valeur patrimoniale du site des pelouses sèches de Champlitte et de son importance dans la préservation de la biodiversité en Europe a abouti à son intégration dans le réseau Natura 2000.

Un Premier document d'objectifs a été réalisé par le Conservatoire régionale des espaces naturels de Franche Comté (anciennement Espaces Naturels Comtois) et validé par le Comité de pilotage dans sa séance du 19 février 2002.

A ce site Natura 2000 initial d'une superficie de 309 ha est venu s'ajouter notamment l'étang de Theuley-les-Vars qui possède également une richesse biologique importante notamment en ce qui concerne les amphibiens, les oiseaux et les chauves-souris.

Lors de la réunion du comité de pilotage du 09 décembre 2010, Monsieur le Maire de Champlitte a été élu à la présidence du Comité de pilotage, la commune de Champlitte étant nommée structure animatrice.

Impliqué depuis plus de vingt-cinq ans dans la préservation des pelouses sèches de Champlitte (réalisation du premier document d'objectifs, gestionnaire de parcelles incluses dans le périmètre, partenariat avec la commune...), le CEN FC a proposé son soutien technique et scientifique à l'animation sur le terrain, notamment pour la mise à jour du document d'objectifs.

Pour l'année 2019, la programmation des travaux joints en annexe présentée par le CREN s'élève à 6332,70 €.

Le financement prévisionnel de l'animation de ce site Natura 2000 est le suivant :

63 % par l'Europe et 37 % par l'état, le solde sur fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le projet du CREN FC pour un montant de 6332.70 €,
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **Charge** le maire de solliciter les subventions allouées pour ce type de projet,
- **Mandate** le maire pour entreprendre toutes les procédures et démarches de nature à permettre ces travaux et l'autorise à signer toutes les pièces administratives liées à cette opération.

2019-043 Via Francigena : Convention de mise à disposition d'un local pèlerin

Pour permettre l'accueil des pèlerins empruntant la Via Francigena, la commune de Champlitte a aménagé des locaux dans le bâtiment sis 1, rue de l'église à CHAMPLITTE.

Le Maire présente à l'assemblée une proposition de convention de mise à disposition de ces locaux à l'Association Champlitte Patrimoine et Via Francigena pour un montant de 120.00 € par an révisable annuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte cette convention et charge le Maire de signer tous les documents afférents à cette opération.

2019-044 CC4R - Voirie 2019 : Fond de concours

Le programme de voirie 2019 avec notamment l'aménagement de la rue des Tanneries à CHAMPLITTE étant supérieur au budget voirie disponible auprès de la CC4R, cette dernière nous sollicite pour le versement d'un fond de concours sur les travaux 2018 s'élevant à moitié du reste à charge après subvention soit vingt cinq mille euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte cette demande de versement d'un fond de concours de vingt-cinq mille euros.

2019-045 Déclassement d'une voie communale à FRETTE

Le Maire fait part de la demande de Messieurs GUILLET Bernard et GUILLET Jean-Pierre demeurant Ferme du Chaperon, commune de Champlitte, de déclassement de la voirie communale en chemin privé VC101 et VC 102 jusqu'à l'entrée de la ferme de la Voisine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande le déclassement de la partie de voie communale désignée ci-dessus en voie privée conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière.
- Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales
- Autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

2019-046 Maison Médicale : Vente de la partie kinésithérapie et secrétariat

La SCI des trois provinces, représentée par Monsieur MORENO Philippe José, 11 rue du Tramway à 70600 CHAMPLITTE souhaitant acquérir les locaux actuellement en location (cabinet kinésithérapie et secrétariat) ; le maire propose à l'assemblée municipale la vente dudit bâtiment, cadastré 122 AK 365, pour un montant de cent vingt mille euros (120.000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte cette proposition
- Charge le maire de signer tout document afférent à cette opération
- Précise que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

2019-047 Avis de la commune sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique dans le cadre du projet éolien Sud Vannier

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien Sud Vannier organisée du 08 avril 2019 au 07 mai 2019 inclus, le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier d'enquête publique présentée par la société Energies du Sud Vannier qui comprend notamment de la demande d'autorisation unique pour la construction et l'exploitation d'un parc de 9 éoliennes sur les communes de Belmont et Tornay ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet.

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 40% de la production électricité en 2030 par les EnR ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des EnR en France métropolitaine, qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2018 à 15 000 mégawatts et pour fin 2023 à entre 21 800 et 26 000 mégawatts.

Vu le schéma Régional Eolien de Champagne-Ardenne approuvé le 25 juin 2012 aux termes duquel les communes d'accueil du projet éolien sont classées en zone favorable à l'éolien, et qui fixe à 2870 mégawatts l'objectif éolien pour la région Champagne-Ardenne en 2020 et à 460 mégawatts l'objectif éolien pour le département de la Haute-Marne ;

Après débats et délibération, chaque conseiller ayant été mis en mesure de consulter le dossier d'enquête publique mis à leur disposition en Mairie, le conseil donne un avis favorable pour le projet éolien Sud Vannier :

(15 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

2019-048 Forêt communale : Renouvellement Adhésion à PEFC BFC

Le maire expose au conseil la nécessité pour la commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1 – décide de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :

- Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,
- De signer et respecter les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
- S'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation.

2- demande à ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC ;

3- autorise le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

2019-049 Association foncière de FRETTES : Modification des membres du bureau

Par délibération en date du 27 février 2019, le conseil municipal a désigné trois membres devant faire partie du bureau de l'Association Foncière de FRETTES.

A ce jour, il est nécessaire de procéder à la modification suivante : Monsieur MILLE François (décédé) sera remplacé par Monsieur MILLE Brice.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte cette modification.